



# COMMUNE DE STEINSELTZ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 31 janvier 2024)

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 1

Convocation du 22/01/2024

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

**Présents :** HECKY Christophe - MOTZ Patrick - GROSS Robert - RUBY Pierre -  
SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - THEILMANN Gilles -  
STEINBRUNN Carole - LOEBS Bernard - HAAS Sylvie - BURGER Doris -  
SALLMEN Stéphane

**Absents excusés :** GROB Patrick (donne procuration à HECKY Christophe)  
REMEN Valérie - MULLER Denis  
*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

**Secrétaire de séance :** SALLMEN Stéphane

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 7 novembre 2023, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

#### Délibération 2024-001

##### ONF Programme des travaux et état prévisionnel des coupes 2024

Le Maire présente le devis établi par l'ONF pour le programme des travaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter 1 520 € TTC pour des travaux en régie communale ;
- décide d'exploiter un volume total d'environ 518 m<sup>3</sup> en 2024 en parcelles 8a, 9b, 18c et 20c ;
- délègue le Maire pour signer ces devis et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes.

#### Délibération 2024-002

##### Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Steinseltz

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant qu'aucune zone n'a été identifiée par la commune,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas identifier, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- De transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes du Pays de Wissembourg la présente délibération,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2024-003**

#### **Convention banque alimentaire – épicerie sociale**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en sa séance du 12 décembre 2022 autorisant son Président à signer la convention d'adhésion avec l'Association de Gestion de la Boutique Alimentaire de l'espace Solidarité de Wissembourg,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'adhésion à l'Association de Gestion de la Boutique Alimentaire de l'espace Solidarité de Wissembourg signée entre la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et les communes de Cleebourg, Ingolsheim, Riedseltz, Steinseltz, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Schleithal, Hunspach, Seebach, Rott, Climbach, Drachenbronn et Wissembourg.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des paniers alimentaires facturés à la commune par l'Association de Gestion de la Boutique Alimentaire de l'espace Solidarité de Wissembourg.